Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201792-20261022-2026_2_074-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

Etaient absents :

Mme Frédérique PELLAN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme CHATELLIER

DELIBERATION N°2026-2-074 : Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 Missions Locales costarmoricaines la gestion du Fonds d'Aide aux Jenes (FAJ). Ce dispositif vise à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans disposant de faibles ressources, en facilitant leur insertion sociale et professionnelle et en favorisant leur autonomie.
Le Conseil Départemental soutient l'action des Missions Locales et consacre un effort important au financement du FAJ, tout en invitant les collectivités locales à s'y associer.
Les communes peuvent participer aux FAJ par une contribution financière volontaire, via une décision du conseil municipal avec un montant librement défini qui peut se situer entre 0,35 € et 0,40€ par habitant.
Il est proposé de participer à ce fonds pour 2026 à hauteur de 0,40 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de participer pour 2026 au fonds d'aide aux jeunes par l'octroi d'une contribution volontaire de 0,40 € par habitant (population totale INSEE au 1er janvier 2026 : 1658) soit 663,20 €,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Frédérique PELLAN

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26 octobre 2026

Le Maire,

Didier CHOLET